

**ARRETE DU MAIRE**  
**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**  
**POUVOIR DE POLICE**

**Objet : COMMUNE – réglementation de la circulation des poids lourds sur le pont de la Quérillère- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 N° 20/131 ST**

**Le Maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2213-1 et suivants,
- **Vu** le code de la route et notamment les articles R 411-5, R 411-8, R 411-21-1et R 417-10,
- **Considérant** la demande formulée auprès des services municipaux en vue de faciliter le bon fonctionnement du réseau SNCF.
- **Considérant** qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation sur le pont de la Quérillère afin d'interdire le passage de tout engins supérieur à 3,5 Tonnes.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 la circulation sur le pont de la Quérillère sera interdite aux engins de plus de 3,5 Tonnes

**ARTICLE 2 :** Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire devra prendre toute mesure de sécurité pour assurer la sécurité des personnes. Il devra également souscrire toute assurance réglementaire.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage par le bénéficiaire sur les lieux.

**ARTICLE 5 :** Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le juge administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 7 :** Le Directeur des Services Techniques et le chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Just Saint-Rambert et à Loire Forez Agglomération située 17 boulevard de la Préfecture à Montbrison (42605)

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 4 février 2020

**Olivier JOLY**

**Maire de Saint-Just Saint-Rambert**

